

COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

ANNEE 2018



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 FEVRIER 2018

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Il permet au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution de la situation budgétaire et financière de la collectivité et du contexte dans lequel s'inscrit son action. Le DOB donne ainsi aux membres du Conseil Municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie budgétaire de la commune.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Cet article 107 a modifié l'article L2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Désormais, le Maire doit présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui fait l'objet d'un vote.

LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Il y a un an encore nous nous interrogeons sur les risques baissiers et les incertitudes politiques fortes qui pesaient sur la croissance mondiale, tant pour les Etats-Unis que pour l'Union Européenne. Pour cette dernière, l'année 2017 a été rythmée par les échéances électorales de ses principaux membres (France, Allemagne, Autriche), ou encore les rounds de négociations liées au Brexit, ou encore la montée des régionalismes. Toutefois, l'année 2017 a permis de restaurer les conditions d'une croissance mondiale plus vigoureuse (3,6%) et tous les pays de la zone euro ont renoué avec une croissance positive et profitent de l'accélération de l'activité.

La croissance française devrait nettement augmenter à 1,8% en 2017 (moyenne annuelle), après trois années de croissance plus modérée (entre 1,0% et 1,1%). Elle reste soutenue par la demande intérieure, grâce notamment à l'investissement plus dynamique des ménages et des entreprises, face à une consommation des ménages plus faible. Elle bénéficie en outre du rebond des exportations portées par la demande mondiale. Les enquêtes de confiance atteignent fin 2017 des niveaux très élevés. Pour exemple, le climat des affaires selon l'Insee retrouve son niveau d'avant crise.

En 2018, la croissance française devrait donc rester solide (1,7%), toujours portée par les exportations. La hausse de l'activité économique combinée au niveau très bas des taux d'intérêts devraient soutenir l'investissement des entreprises. Toujours selon les projections de la Banque de France, le taux de chômage (9,6% en 2017), devrait poursuivre sa décrue pour atteindre 8,8% à horizon 2020. Les gains de pouvoir d'achat liés à la progression des revenus salariaux soutiendraient quant à eux la consommation des ménages.

Le regain de l'inflation (1,2% en 2017 contre 0,3% en 2016), s'explique par la remontée des prix de l'énergie, notamment des cours du pétrole. En novembre dernier, les pays membres de l'OPEP et la Russie ont annoncé en effet la prolongation de leur accord historique visant à réduire la production jusqu'à fin 2018 (1,8 millions de barils par jour). Après un bref passage au-delà de la barre des 70 dollars du baril de Brent en janvier (plus haut depuis 2014), le baril devrait se stabiliser à 60 dollars en moyenne sur 2018. L'inflation française devrait être proche de son niveau de 2017 pour les deux prochaines années.

Pour nombre d'analystes, le cycle vertueux s'est enclenché avec le renforcement de la consommation et des investissements. L'amélioration de l'environnement macroéconomique et financier a permis à la Banque centrale européenne (BCE) d'entamer son processus de normalisation monétaire. Son programme d'achats d'actifs mensuel a diminué en janvier de 60 à 30 Mds€ et sera conservé jusqu'en septembre 2018, alors que les taux directeurs sont maintenus à leur plus bas niveau historique. Les taux courts devraient ainsi rester bas à court et moyen terme et permettre aux emprunteurs dont les budgets sont contraints de payer peu de frais financiers. La reprise de la croissance et dans une moindre mesure de l'inflation, devraient quant à elles se traduire par une remontée très progressive des taux longs.

LES MESURES MAJEURES EN 2018 IMPACTANT LES COLLECTIVITES

Cette année 2018, les dispositions financières relatives aux collectivités figurent dans 2 textes : la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) 2018-2022 et la traditionnelle loi de finances initiale 2018 (LFI).

- **La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022**

Elle fixe une trajectoire des finances publiques traduisant l'ambition du gouvernement de réduire à la fois le déficit public, la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant les priorités du gouvernement.

Objectif n°1 désendettement

Un effort de désendettement supplémentaire est demandé aux collectivités.

Objectif n°2 maîtrise des dépenses de fonctionnement

Le Gouvernement veut éviter que le désendettement ne s'opère via une compression de l'investissement. Il a été calculé qu'une tenue des dépenses à +1,2 % (inflation comprise), comparativement à l'évolution tendancielle de 2,5 %/an constatée en 2009-2014, dégageait précisément les moyens nécessaires à l'atteinte de l'objectif de désendettement ci-dessus.

Objectif n° 3 plafond de capacité de désendettement

Afin de gérer les cas considérés comme limites, la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) :

- 12 ans pour les communes,
- 10 ans pour les départements,
- 9 ans pour les régions et les collectivités uniques.

Les 3 objectifs seront obligatoirement contractualisés avec l'Etat par les (environ 340) plus grandes collectivités. Quant aux autres collectivités, elles pourront opter pour la contractualisation. A défaut, elles ne seront pas individuellement concernées par le dispositif d'encadrement, du moins dans un premier temps.

La programmation des concours de l'Etat aux collectivités (article 16 LPFP)

D'ici à 2022, les concours financiers de l'Etat aux collectivités seront figés à 38,1 Mds €. En l'état actuel, l'Etat semble donc exclure toute réactivation des baisses de dotations dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques, comme cela fut le cas entre 2014 et 2017.

- **La loi de finances (LFI) 2018**

La loi de finances pour 2018 est venue confirmer les annonces formulées par le Président de la République lors de la Conférence Nationale des territoires du 17 juillet 2017.

Les points à retenir :

- **dégrèvement progressif de la taxe d'habitation** : 80 % des contribuables ne seront plus assujettis à la taxe d'habitation en 2020. Mais le gouvernement entend à terme supprimer totalement la Taxe d'habitation, dont le produit s'élevait à près de 22 Md€ en 2016. Les modalités de la compensation de cette suppression sont en discussion.

- **pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local** : la LFI 2016, dans un contexte de ponction sur dotations, avait créé une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre de 800 M€ (en termes d'autorisations d'engagements). La LFI 2017 l'avait reconduite à hauteur de 696 M€. Désormais, la LFI 2018 pérennise cette dotation inscrite dans le marbre du CGCT (article 2334-42).

- **renforcement de la péréquation verticale** : +200 M€ : hausse de la péréquation du bloc communal, répartie entre DSU (+110 M€) et DSR (+90 M€). Cet effort sera intégralement financé au sein de la DGF des communes et des intercommunalités.

- **renforcement de la péréquation horizontale** : La LFI revalorise, cette année encore, de 20 M€ l'enveloppe du Fonds de solidarité Ile-de-France (FSRIF), qui atteindra donc 330 M€ contre 310 M€ l'année dernière (+ 6,5 %).

PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 POUR LA COMMUNE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE

L'élaboration du budget primitif 2018 s'appuiera sur l'analyse des données issues du compte administratif 2017 provisoire.

Les dépenses et recettes analysées portent exclusivement sur les mouvements réels (hors mouvements d'ordre).

Les éléments comparatifs sont établis au regard de la strate : *ensemble des communes françaises de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU).*

Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Données des comptes de l'année 2016.

Au 1^{er} janvier 2018, la commune de Brétigny-sur-Orge est membre de l'intercommunalité Cœur d'Essonne Agglomération (CdEA), issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO) et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA) intervenue le 1^{er} janvier 2016.

La CdEA regroupe 21 communes membres et 198 060 habitants (populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2018).

Au 1^{er} janvier 2018, le nombre d'habitants à Brétigny-sur-Orge s'établit à 26 666 habitants, contre 26 227 habitants au 1^{er} janvier 2017 (+1,7%).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent, pour l'année 2017, à environ 33,6 millions d'euros. Elles ont augmenté par rapport à l'année 2016 (+1,5 %).

▪ **Les recettes fiscales** (environ 23,0 M€ en 2017)

Il s'agit du premier poste de recettes de la section de fonctionnement (68,7 %).

Les recettes fiscales ont augmenté de +1,7 % (+395 K€) entre 2016 et 2017.

Cette augmentation s'explique principalement par la progression des recettes issues de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+318 K€).

La fiscalité directe locale

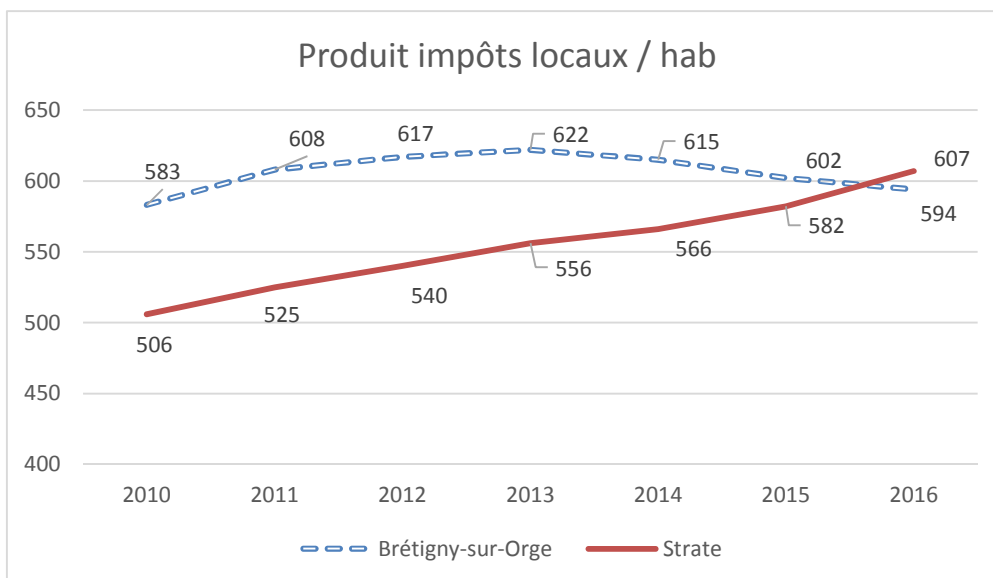
Le produit de la fiscalité locale (TH, TFB et TFNB) n'augmente que de 33 K€ entre 2016 et 2017 (+ 0,2%) malgré la revalorisation forfaitaire des bases décidée en loi de finances (+ 0,4 % en 2017) et la croissance des bases, une évolution plutôt atone donc.

Le dégrèvement de 80 % des contribuables assujettis à la taxe d'habitation

Il s'agit d'une mesure phare du programme présidentiel qui prévoit un dégrèvement sur 3 ans (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020) des cotisations de TH des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000 € pour une personne seule, 43 000 € pour un couple majoré de 6 000 € par demi-part supplémentaire (soit 55 000 € pour un couple avec deux enfants). Au terme de la réforme, 80 % des contribuables n'acquitteraient plus de cotisation TH. Pour rappel, il s'agit d'un dégrèvement et pas d'une compensation, c'est-à-dire que l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable pour acquitter la cotisation de TH.

Bases fiscales définitives (en K€)	2016	2017	Evolution
Taxe d'habitation	38 709	38 819	0,28%
Taxe foncier bâti	41 067	41 410	0,84%
Taxe foncier non bâti	300	241	-19,88%

À titre de comparaison et sur la base des derniers chiffres disponibles (2016), la commune prélève, pour la première fois et ce depuis plusieurs années, un produit fiscal par habitant moins important que les autres communes comparables (594 €/hab. contre 607 €/hab. pour la strate).



La révision des bases fiscales

La Loi de finances de l'année ne fixe plus de taux de revalorisation des valeurs locatives foncières comme c'était le cas jusqu'en 2017.

Dorénavant l'article 1518 bis CGI indique que « A compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année ».

En l'espèce, les valeurs locatives foncières seront donc revalorisées de **+ 1,2% en 2018** (contre +0,4 % en 2017 selon l'ancien mode de révision).

Conformément à ses engagements, la Municipalité **propose de maintenir ses taux d'imposition pour 2018 au même niveau que 2014** :

- Taxe d'habitation : 17,90 %
- Taxe sur le foncier bâti : 20,02 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 95,49 %

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et de la révision des valeurs locatives, le produit de la fiscalité directe locale estimé pour 2018 est d'environ **15,65 M€** (contre 15,48 M€ au BP2017, soit + 175 K€).

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de-France a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

L'article 163 de la LFI 2018 porte le montant de ce fonds, à compter de 2018, à 330 millions d'euros, soit + 20 M€ (+ 6,5 %) par rapport à 2017.

La commune a bénéficié de ce fonds de péréquation en 2017 pour un montant de 563 K€. Le même montant devrait être proposé au BP 2018 étant donné que les critères d'attribution de ce fonds restent inchangés.

Les dotations communautaires

L'intercommunalité Cœur d'Essonne Agglomération (CdEA) a annoncé, à travers son DOB, souhaiter maintenir le reversement annuel au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Le montant attendu en 2018 s'élève donc à 483 K€ (identique à 2017).

L'Attribution de Compensation (AC) a diminué de 27,5 K€ en 2017 en raison du transfert de la compétence « entretien des ZAE », le montant à inscrire au BP 2018 s'élève donc à 4 698 632 €.

Les autres impôts et taxes

Il s'agit pour l'essentiel du produit de la taxe sur l'électricité (423 K€), de la taxe additionnelle aux droits de mutation (1,1 M€) et de la taxe locale sur la publicité extérieure (142 K€). Le montant total de ces 3 taxes s'élève à environ 1,7 M€ en 2017. Le même niveau de recettes devrait être proposé au BP 2018.

▪ Les dotations et participations (5,9 M€ en 2017)

La dotation forfaitaire

L'année 2017 constituait la 4^{ème} année de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales. Pour Brétigny-sur-Orge, le montant de la dotation forfaitaire versée pour l'année 2017 s'est élevé à 2,15 millions d'euros. La contribution au redressement des finances publiques a ainsi représenté une perte de :

- 240 K€ en 2014,
- 586 K€ en 2015,
- 615 K€ en 2016,
- 310 K€ en 2017.

Soit une perte sèche de 1,88 M€/an (- 46,6 %) par rapport à la dotation versée en 2013 (4,0 M€).

De 2014 à 2020, cela représente un « manque à gagner » cumulé de près de 9,5 M€.

Cette baisse est d'autant plus difficile à assumer car la commune enregistre dans le même temps une augmentation de sa population (+6,0 % entre 2014 et 2017) avec des besoins à satisfaire encore plus importants.

Comme s'y était engagé le Président, les concours d'Etat resteront stables en 2018 : il n'y aura pas de contribution au redressement des finances publiques ponctionnée sur la DGF, comme cela fut le cas de 2014 à 2017.

En attendant la notification, la dotation forfaitaire à prévoir au BP 2018 devrait être plus ou moins identique à celle de 2017 (environ 2,15 M€).

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)

L'enveloppe de la DSU connaîtra une évolution de + 110 M€ en 2018 pour l'ensemble des 668 communes éligibles. Difficile en l'état d'estimer le gain pour la commune de Brétigny, la recette à prévoir au BP 2018 serait de l'ordre de 269 K€ (identique à 2017).

Les autres dotations et participations

Il s'agit essentiellement des participations versées par l'Etat, le Département, la Région et la CAF. Le montant total de ces participations s'est élevé à 3,5 M€ en 2017. Les prévisions 2018 seront basées sur ce niveau de réalisation et ne devraient pas connaître d'évolution particulière, sauf en cas de retour de la semaine d'école à 4 jours.

- **Les produits des services, du domaine et ventes diverses** (3,5 M€ en 2017)

Les produits issus de la tarification

Il s'agit principalement des produits issus des redevances d'occupation du domaine public et de la tarification des services proposés aux Brétignolais.

La Municipalité a engagé en 2015 un chantier portant sur la tarification des services. Conformément aux recommandations de l'audit remis par le Cabinet Deloitte en 2014 et pour faire face à la baisse des dotations de l'État, l'objectif était d'adapter l'effort demandé aux familles selon leur niveau de revenus, et de générer des recettes plus en rapport avec le coût réel supporté par la collectivité pour la fourniture des services, étant précisé que la commune assume toujours, même pour les quotients familiaux les plus élevés, une partie du coût des prestations.

Ainsi depuis la rentrée 2015 s'applique une seule et même formule simplifiée de calcul de quotient familial, à partir duquel s'établissent des tarifs linéaires proportionnels aux capacités de chaque famille, sans effet de seuil.

En outre, un tarif solidaire a été créé afin de permettre aux familles disposant de faibles ressources de bénéficier d'un repas à un tarif particulièrement modeste (sur l'année scolaire 2017-2018 le tarif est de 1,01 €).

A l'occasion de la rentrée scolaire 2017-2018, les tarifs ont globalement connu une augmentation similaire à celle des années précédentes, de + 2,0 % compte tenu de

l'augmentation des charges liées à l'inflation et aux cotisations sociales (hormis les tarifs liés aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et à la culture : Rack'Am et Ciné220).

Une augmentation similaire des tarifs est envisagée pour la rentrée scolaire 2018. Cependant cette ressource est liée à la fréquence d'utilisation des services municipaux (enfance, petite enfance, séniors, festivités, sports, ...) mais également à la situation personnelle des familles (quotient familial). Son évolution est donc difficile à estimer. Par mesure de prudence, un niveau de recettes équivalent à 2017 devrait être prévu pour 2018, soit environ 3 M€.

Le remboursement de l'intercommunalité CdEA

Un remboursement exceptionnel de l'intercommunalité CdEA est à inscrire au BP 2018 concernant la prise en charge des travaux relatifs à l'extension du réseau électrique sur le secteur de la base aérienne 217 (699 K€).

▪ **Les produits exceptionnels** (282 K€ en 2017)

Il s'agit des recettes non récurrentes encaissées par la commune dont le volume est incertain et non garanti d'une année sur l'autre. Ce sont généralement des dons, des remboursements d'assurances (sinistres), des recettes issues de ventes foncières ou d'immobilisations corporelles (véhicules) ainsi que des pénalités appliquées pour non-respect des marchés publics.

Au budget primitif 2017, la commune avait prévu une recette de 700 K€ relative au reversement partiel de la ZAC Maison Neuve. Cette recette n'a finalement pas été encaissée, elle devrait être reproposée au BP 2018 pour environ 500 K€.

La commune accorde en outre une vigilance toute particulière à la stricte application des contrats : le montant des pénalités perçues s'est élevé à 15 K€ en 2016 et 14 K€ en 2017.

▪ **Les autres recettes** (745 K€ en 2017)

Il s'agit principalement de recettes provenant des loyers, de la redevance pour l'exploitation du marché couvert et des atténuations de charges (indemnités journalières pour maladie et congé maternité des agents communaux couverts par assurance). Les prévisions 2018 devraient se baser sur le niveau de réalisation de 2017, soit environ 700 K€.

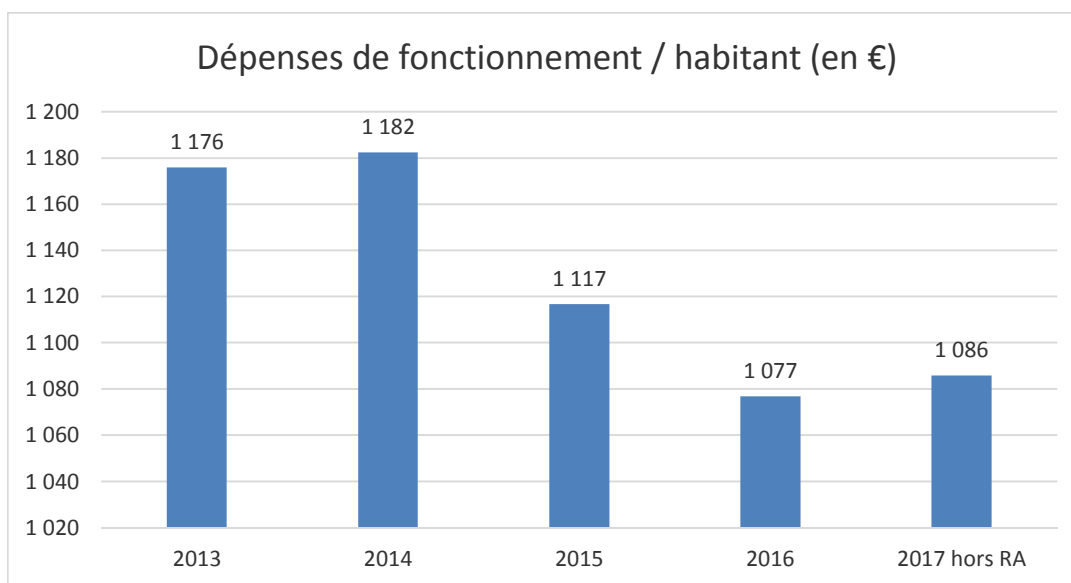
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 28,8 millions d'euros en 2017, soit une augmentation de 681 K€ (+2,4 %) par rapport à l'année 2016 (+1,38 % hors opération exceptionnelle).

La Municipalité poursuit son objectif principal de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, tout en maintenant des services publics de qualité.

Un des indicateurs de ce chantier consiste à observer l'évolution du ratio des dépenses de fonctionnement par habitant. Ce ratio s'établit à 1 097 €/hab en 2017.

Hors paiement exceptionnel de l'indemnité relative au remboursement anticipé (RA) du prêt Crédit Agricole pour 293 K€, ce ratio s'élève à 1 086 €/hab en 2017.



Cette réduction des dépenses dans un premier temps, puis contraction dans la durée, est d'autant plus nécessaire qu'elle vise à préserver une épargne nette positive quand l'audit Deloitte démontrait en 2014 que la prolongation de la trajectoire précédente aurait conduit à une épargne nette négative dès 2015 du fait de la réduction par l'Etat des dotations aux collectivités (ou en 2018 toutes choses égales par ailleurs). De la capacité d'épargne de la commune dépend sa capacité d'investissement.

▪ **Les charges de personnel** (19,4 M€ en 2017)

Représentant 67,3 % des dépenses de fonctionnement de la commune en 2017, la maîtrise des charges de personnel s'avère un enjeu crucial pour garantir les grands équilibres budgétaires de la collectivité.

C'est pourquoi la Municipalité a engagé un travail de réflexion et de concertation spécifique dès 2014, impliquant les instances représentatives du personnel et le personnel municipal lui-même, portant notamment sur la suppression de certaines primes et certains avantages, la réduction des heures supplémentaires ou l'augmentation du temps de travail.

Certaines des décisions qui en ont découlé ont permis de dégager des marges de manœuvre immédiates. D'autres ne verront leurs effets que sur le long terme.

De fait, les efforts de réorganisation interne mis en place ont permis de contenir la progression de la masse salariale en 2017, elle s'est établie à 19,4 M€ (+1,8 % par rapport à 2016).

À titre de comparaison et sur la base des derniers chiffres disponibles (2016), la commune de Brétigny-sur-Orge possède un ratio « dépenses de personnel / hab. » (717 €/hab) plus faible que la moyenne de la strate (755 €/hab) et homogène par rapport à la moyenne des 4 grandes communes membres de la CdEA (702 €/hab).

Les 4 grandes communes membres CdEA (EX-CAVO)	Population 2016	Charges de personnel / hab 2016	Moyenne strate 2016
Sainte-Geneviève des Bois	36 228	666	755
Brétigny-sur-Orge	26 146	717	755
Morsang-sur-Orge	21 565	673	755
Saint-Michel-sur-Orge	20 291	753	755
Moyenne	26 058	702	755

Toutefois, l'évolution de la masse salariale en 2018 devrait être de l'ordre de + 2,8 % (par rapport au CA2017) sous l'effet d'un certain nombre de facteurs :

- l'effet GVT (120 000 €),
- l'augmentation des taux de cotisation et du SMIC (10 000 €),
- la compensation de la hausse de la CSG à compter du 1^{er} janvier 2018 (250 000 €),
- la cotisation au chômage à compter du 1^{er} mars 2018 (160 000 €).

Au-delà de ces éléments, les dépenses de personnel sont stables.

En tenant compte des facteurs ci-dessus et en l'état actuel de préparation du budget, la commune devrait proposer une masse salariale d'environ **19,9 M€** pour l'année 2018.

Les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Le PPCR a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière et de retraite.

Le protocole PPCR prévoit notamment la transformation de primes en points indiciaires, la revalorisation des indices de rémunération.

La mise en œuvre du PPCR a été suspendue pour 2018, les reclassements de cette année sont donc reportés au 1er janvier 2019.

En 2017, les reclassements induits par la mise en œuvre de ce décret ont eu un coût d'environ 100 000 € pour la collectivité.

Rétablissement d'un jour de carence dans la fonction publique

Dans l'objectif de « concourir à résorber les absences pour raison de santé de courte durée dans les administrations publiques », la LFI 2018 instaure un jour de carence pour les agents de la fonction publique. Ainsi, « les agents publics civils et militaires en congé de maladie ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur, qu'à compter du deuxième jour de ce congé. »

Compte tenu du nombre d'arrêts pour maladie ordinaire constatés en 2017, l'économie supposée serait de l'ordre de 25 000 €.

Diminution du nombre d'emplois aidés en 2018

Très utilisés par les collectivités, les emplois aidés avaient déjà vu leur nombre diminuer en 2017. Ce sera encore le cas en 2018 avec la suppression totale du dispositif Emplois d'avenir.

Sur les 5 Emplois d'avenir que comptait la Ville fin 2017, un seul a pu bénéficier d'un renouvellement.

Les communes qui souhaiteront continuer à bénéficier d'emplois aidés devront utiliser d'autres dispositifs moins favorables.

La structure des effectifs au 31 décembre 2017 est la suivante :

Catégorie	Nbr agents	%
A	28	4,9%
B	64	11,1%
C	441	76,8%
Hors catégorie*	41	7,1%
TOTAL	574	100,0%

* assistantes maternelles, emplois aidés, apprentis,...

Statut	Nbr agents	%
Titulaires	345	60,1%
Contractuels	229	39,9%
TOTAL	574	100,0%

Sexe	Nbr agents	%
Femmes	405	70,6%
Hommes	169	29,4%
TOTAL	574	100,0%

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La Nouvelle Bonification Indiciaire constitue un supplément de traitement par adjonction, à l'indice majoré afférent au grade de l'agent, d'un certain nombre de points d'indice selon l'emploi occupé ou les fonctions exercées. Elle vise à promouvoir certains emplois relevant de sujétions spécifiques ou impliquant des responsabilités particulières.

Elle a été versée à 60 agents de la collectivité en 2017 dont les fonctions y ouvrent droit (53 en 2016).

Les heures supplémentaires rémunérées

En 2017, la commune a rémunéré 4 561 heures supplémentaires, soit une diminution par rapport à 2016 où 4 614 heures avaient été rémunérées. Cette diminution s'explique par le respect des recommandations formulées dès la note de cadrage du BP 2016 qui prévoyait une réduction de 5 % du volume de ces heures. De plus, les agents municipaux sollicitent désormais plus de récupérations, ce qui a généré une diminution du paiement des heures supplémentaires.

Les avantages en nature

Logement : une concession de logement est accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Ainsi, 7 agents bénéficient de logements constitutifs d'avantages en nature.

Véhicule : un véhicule de fonction est attribué par nécessité absolue de service au Directeur général des services.

La durée effective du travail dans la commune

Le temps de travail des agents de la collectivité est de 1 607 heures annuelles soit, compte tenu du nombre de jours de congés, une durée hebdomadaire de travail de 37h15 pour un agent à temps plein.

▪ **Les dépenses à caractère général**

La Municipalité a ouvert en 2014 un « chantier » portant sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant des services, destiné à préserver nos marges de manœuvre budgétaire. En 2017, celles-ci se sont élevées à 6,9 millions d'euros (+0,8 % par rapport à 2016).

Cet effort se prolonge à travers l'élaboration du BP 2018, tout en tenant compte des choix politiques et actions prioritaires déterminés par l'équipe municipale et en maintenant la qualité des services offerts à la population.

Il est ainsi proposé de maintenir un effort budgétaire constant en faveur de la jeunesse et de la culture et de renforcer d'autres axes prioritaires tels que la sécurité et la propreté.

Par ailleurs, les efforts de sobriété sont contrebalancés par les effets de l'augmentation de la population et des effectifs, par l'impact de l'inflation et de la révision des prix des marchés.

En l'état actuel de préparation du Budget Primitif 2018, les charges à caractère général s'élèveraient à environ 7,5 M€, soit en hausse de + 0,08 % par rapport aux crédits ouverts en 2017 (BP+BS).

- **Les autres charges de gestion courante** (1,5 M€ en 2017)

Les subventions versées aux associations continuent de faire l'objet d'une attention particulière.

Le budget 2018 prévoit en l'état un maintien de l'enveloppe globale qui leur est versée (environ 654 K€).

Les autres charges de gestion courante concernent principalement les indemnités aux Elus, les subventions au budget annexe de la régie des transports, au CCAS et à la Caisse des écoles.

- **Les charges financières** (999 K€ en 2017)

Les charges financières ont augmenté de 30,8 % entre 2016 et 2017 (+ 235 K€). Cette hausse s'explique principalement par le paiement de l'indemnité de remboursement anticipé du prêt n°36363 du Crédit Agricole (293 K€).

Cette opportunité financière, que la commune a saisie, a permis de réaliser une économie totale de 335 K€ sur ce prêt refinancé.

Pour le BP 2018, le poste des charges financières devrait atteindre près de 600 K€, il dépendra du volume d'emprunts contractés et de l'évolution des taux d'intérêts.

- **Les autres dépenses**

La LFI 2018 (article 163) a maintenu le montant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à 1 Md€ en 2018.

L'intercommunalité Cœur d'Essonne Agglomération (CdEA) a annoncé, à travers son DOB, prendre en charge le FPIC de l'ensemble des communes en 2018. Cette prise en charge du FPIC des communes représente une somme de 1,6 M€ en 2017 pour l'intercommunalité (la part propre de Brétigny s'élève à 246 K€).

A ce stade de l'élaboration budgétaire, les dépenses de fonctionnement devraient connaître une évolution de l'ordre de + 1 % par rapport au BP 2017.

Cette prévision concorde avec les objectifs définis dans la LPFP (voir page 4).

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont financées par l'épargne nette, les recettes perçues au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), les subventions d'équipement versées par les autres institutions et le recours à l'emprunt.

▪ L'épargne nette

La capacité d'autofinancement (ou épargne brute) de la collectivité est obtenue par la différence entre ses recettes et ses dépenses de fonctionnement. Elle permet de couvrir en premier lieu le remboursement en capital de la dette et ensuite de financer grâce au solde (épargne nette) le programme d'investissements.

L'observation des résultats comptables fait apparaître un abaissement constant de l'épargne nette sur la période 2010-2014, passant de 3,6 M€ à 1,27 M€, résultant d'une progression plus rapide des dépenses que des recettes de fonctionnement.

Depuis l'exercice 2015 et malgré le désengagement de l'Etat, la commune parvient à retrouver des marges de manœuvre, notamment grâce à l'ouverture des chantiers portant sur la diminution des charges à caractère général, sur la maîtrise de la masse salariale et sur l'application d'une politique tarifaire adaptée. Ainsi, l'épargne nette est stable entre 2016 et 2017 (1,7 M€).

Malgré la baisse des dotations, la commune parvient à maintenir un niveau d'autofinancement, qui demeure néanmoins fragile.

Compte administratif (en €)	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 prév.
Dépenses de fonctionnement	27 692 711	29 680 552	29 499 790	28 862 630	28 168 150	28 849 255
Recettes de fonctionnement	32 253 227	35 614 291	36 741 825	34 426 153	33 037 946	33 552 249
Autofinancement	4 560 516	5 933 739	7 242 035	5 563 523	4 869 796	4 702 994
Mouvements exceptionnels (ME)*	-515 580	1 913 422	3 505 003	1 054 920	494 754	202 181
Autofinancement hors ME*	5 076 096	4 020 317	3 737 032	4 508 603	4 375 042	4 500 813
Remboursement en K de la dette	1 725 248	2 083 156	2 462 968	2 531 764	2 676 847	2 749 107
Financement des investissements	3 350 848	1 937 161	1 274 064	1 976 839	1 698 194	1 751 707

* chapitres 67, 68, 77 et 78

L'épargne nette estimée au BP2018 est de l'ordre de **959 K€** (contre 977 K€ au BP2017).

▪ Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. Ce taux a été fixé à 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est à noter également que le périmètre des dépenses éligibles a été élargi puisque les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie intègrent désormais l'assiette du FCTVA.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 prév.
FCTVA Investissement	1 935 533	1 700 337	1 135 407	813 995
FCTVA fonctionnement	0	0	0	29 151

Le ralentissement du rythme des investissements constaté entre 2014 et 2016 a eu un impact sur le versement de ce fonds qui a baissé progressivement entre 2014 et 2017. Les dépenses d'investissement repartant à la hausse en 2017 (+ 62 %), il est possible d'estimer le FCTVA de 2018, il devrait être légèrement inférieur à 900 K€.

▪ Les subventions

La commune poursuit sa politique active de recherche de financements auprès des institutions (Etat et collectivités locales principalement). Malgré un contexte budgétaire tendu à tous les niveaux institutionnels, la Municipalité s'attache à déposer des dossiers dès lors que l'investissement répond aux critères d'éligibilité fixés par les financeurs.

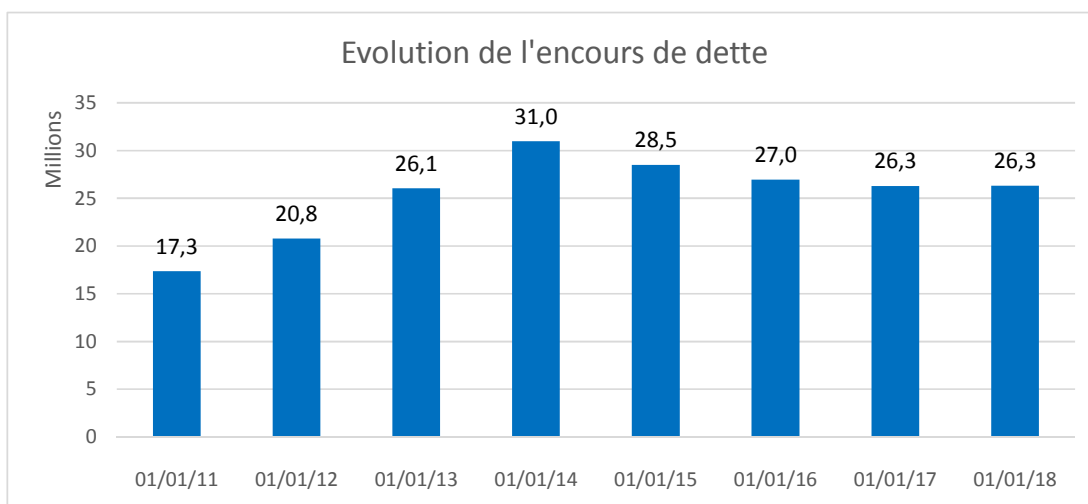
L'ensemble des subventions encaissées en 2017 s'élève à 2,4 M€ (1,9 M€ en 2016).

Pour les années futures, la Municipalité maintiendra cette même ambition de solliciter tous les financeurs, de manière à réduire la part municipale dans le coût des investissements.

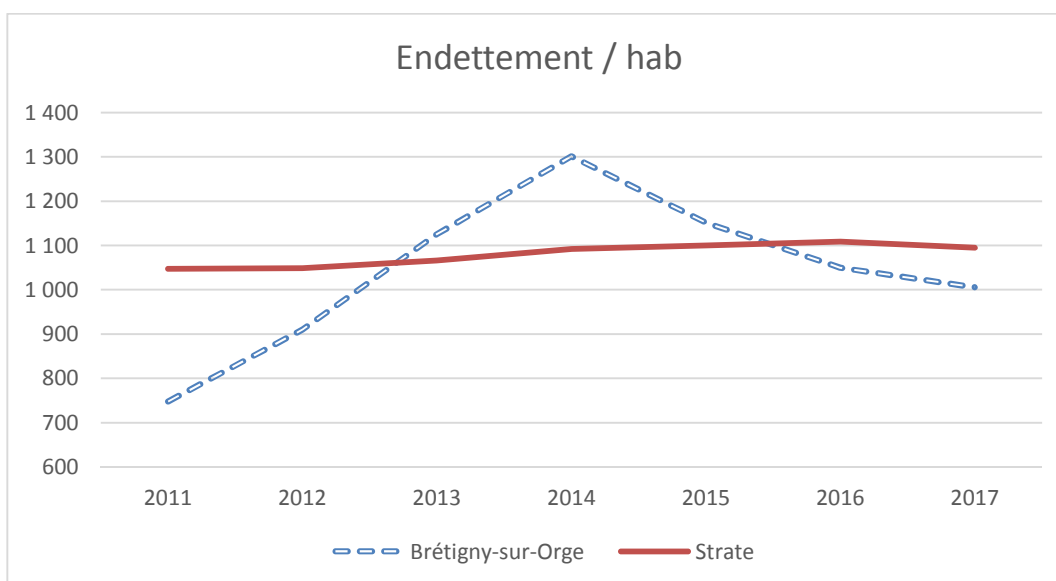
▪ L'endettement

Pour financer son programme d'investissements, la commune a mobilisé 19 millions d'euros d'emprunts nouveaux sur la période 2011-2013 et 5,5 M€ sur la période 2015-2017.

L'encours de dette a ainsi atteint un pic au 1^{er} janvier 2014, culminant à près de 31 millions d'euros. Il s'établit désormais à 26,3 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018. Le ralentissement du rythme des investissements sur la période 2014-2016 a permis de réduire l'endettement de plus de 4,6 millions d'euros, restaurant ainsi une marge de manœuvre pour les investissements futurs.



Au 1^{er} janvier 2017 (dernier chiffre disponible), l'endettement par habitant (1 006 €) se situe en deçà de la moyenne de la strate (1 095 €/hab.).



Sur l'année 2017, la commune a mobilisé un emprunt de 2,5 M€ à un taux fixe de 1,48 % sur 20 ans.

Le niveau d'emprunt constaté (26,3 M€) est le résultat du besoin réel en investissement et qui dépend d'une part du taux de réalisation des investissements et d'autre part du versement des subventions attendues par les différents financeurs.

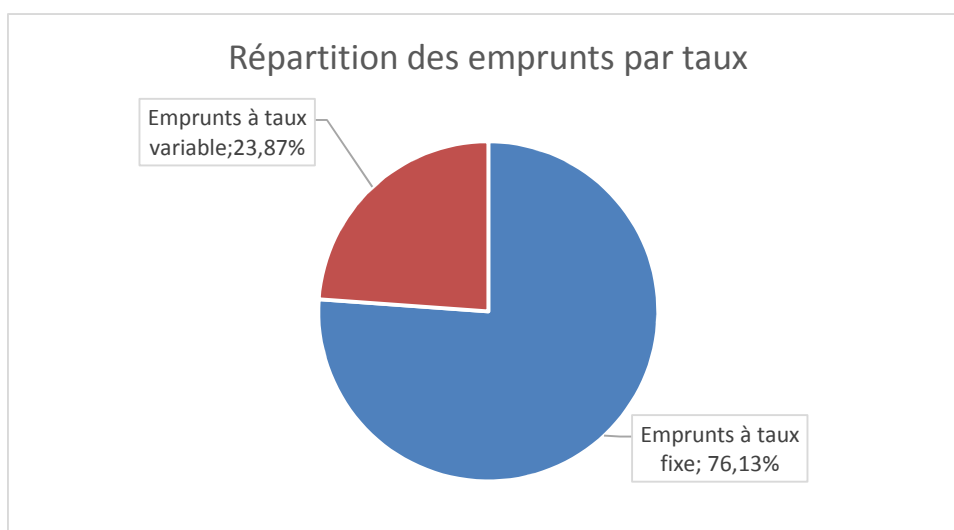
Pour mémoire, le budget primitif 2017 prévoyait un recours à l'emprunt de 4,5 M€ afin d'équilibrer la section d'investissement, finalement seulement 2,5 M€ ont été mobilisés.

L'urbanisation et l'accroissement démographique résultant des choix passés rendront nécessaire le recours à de nouveaux emprunts au cours des prochaines années, pour garantir un niveau d'équipements et de services à la population de qualité.

Les 18 emprunts de la commune sont tous classés A-1 selon la charte de bonne conduite de l'inspecteur général GISSLER, ce qui signifie qu'ils ne présentent pas de risques particuliers et qu'ils sont « sains ».

La capacité de désendettement au 1^{er} janvier 2018 de la commune (encours de dette / épargne brute) est de **5,8 années** (contre 6,0 en 2016 et 2017), tenant compte d'un autofinancement de 4,5 millions d'euros et nécessite une certaine vigilance au regard des ratios généralement admis par les chambres régionales des comptes et les établissements financiers.

Le taux moyen de l'encours de dette s'élève à 2,65 % sur l'année 2017 (contre 2,95 % en 2016). La commune continue de bénéficier, sur près d'1/4 de son encours de dette, de la faiblesse des taux d'intérêts actuels du marché.



Les 18 emprunts souscrits par la commune ont été contractés auprès de différents établissements bancaires dont la répartition est la suivante :

ETABLISSEMENTS BANCAIRES	Montant du CRD 01/01/2018	%
CAISSE D'EPARGNE	7 446 000	28,3%
CREDIT AGRICOLE	5 131 250	19,5%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 663 930	17,7%
BANQUE POSTALE	3 526 259	13,4%
DEXIA CL / SFIL	2 600 077	9,9%
CREDIT MUTUEL	1 975 628	7,5%
SOCIETE GENERALE	983 980	3,7%
TOTAL	26 327 124	100,0%

La commune a remboursé par anticipation en 2017 un prêt du Crédit Agricole souscrit en 2012 pour 5 M€, à un taux de 4,72 %. Le refinancement réalisé avec la Banque Postale à un taux de 1,0 % a permis de rembourser le capital restant dû de 3,3 M€ et de générer une économie finale de 334 K€ (indemnités de remboursement anticipé et frais de dossier compris).

En vertu de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 (LPFP), la collectivité doit désormais présenter ses objectifs d'évolution des besoins de financement annuels (emprunt – remboursements). L'objectif pour 2018 n'est pas encore fixé, il dépendra du niveau des subventions à percevoir, qui pourrait réduire ou augmenter le recours à l'emprunt.

Sur l'année 2017, le besoin de financement s'est élevé à 34 K€.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se sont élevées, sur la période 2012-2014, à 12,1 millions d'euros en moyenne par an. Depuis 2015, le rythme des dépenses a été ajusté en fonction des capacités financières de la commune (7,2 M€ en 2015, 5,0 M€ en 2016 et 8,1 M€ en 2017).

Ce montant et ce rythme élevés d'investissements sur la période 2012-2014 résultent des choix faits par l'ancienne équipe municipale, notamment en termes d'urbanisation et d'accroissement de la population. En effet, l'arrivée de nouveaux habitants accroît les besoins en équipements et en services publics.

Or la dégradation de la capacité d'autofinancement, résultant notamment de la baisse des dotations versées par l'État, impose à la collectivité de ralentir le rythme de ses investissements et de redéfinir son plan pluriannuel d'investissement (PPI). Cet outil de pilotage permet d'exprimer l'ensemble des projets retenus et finançables, et leur réalisation dans le temps.

Dépenses mandatées (hors RAR)	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017 prév.
Immobilisations incorporelles	83 646	218 267	430 031	991 302	144 476	691 287
Immobilisations corporelles	1 351 417	2 509 062	1 527 643	1 063 571	776 501	2 564 875
Travaux en cours	0	0	0	251 480	46 025	1 137 149
Opérations et AP/CP	10 831 321	9 339 735	9 943 723	4 929 059	4 042 479	3 698 064
Total (en €)	12 266 384	12 067 064	11 901 396	7 235 412	5 009 482	8 091 374
<i>Evolution</i>		-2%	-1%	-39%	-31%	62%

La commune de Brétigny-sur-Orge a dépensé en investissement sur l'année 2016 plus que les 4 grandes communes membres de la CdEA, mais moins que les communes de même strate.

Les 4 grandes communes membres CdEA	Population 2016	Dépenses d'équipement / hab 2016	Moyenne strate 2016
Sainte-Geneviève des Bois	36 228	110	273
Brétigny-sur-Orge	26 146	200	273
Morsang-sur-Orge	21 565	79	273
Saint-Michel-sur-Orge	20 291	181	273

Les dépenses d'investissement viseront prioritairement à assurer l'entretien récurrent des bâtiments et des équipements publics. La commune prévoit à ce titre chaque année une enveloppe d'environ 2,8 M€ répartie entre le chauffage, les bâtiments, l'accessibilité PMR, le renouvellement du parc automobile, informatique, du mobilier de bureau, etc...

Cette enveloppe a augmenté par rapport à 2017 compte tenu des travaux à lancer relatifs au remplacement des menuiseries extérieures et à la réhabilitation/isolation des toitures (1,3 M€ sur la période 2018-2020).

Les projets majeurs sur l'année 2018 et les années suivantes porteront sur :

- l'aménagement de l'ancien CFA avec ses possibilités d'accueil (services municipaux, associations, etc...), pour un montant estimé 5 M€ (chiffrage en cours de finalisation),
- la vidéo-protection : 1 M€,
- la réfection du tunnel piéton gare : 100 K€,
- la création du skate-park : 300 K€ (2018-2019),
- la poursuite de la restauration intérieure de l'église Saint-Pierre : 835 K€ (2016-2018),
- le réaménagement du hall de la mairie : 535 K€ (2017-2019),
- le lancement des études en vue de la réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sur le quartier Clause Bois Badeau,
- la création d'un complexe sportif sur le quartier Clause Bois Badeau (city-stade, gymnase et parking). Ordre de grandeur : 6 M€,
- par ailleurs, les projets de la requalification de la Roseraie et la réhabilitation de la Croix Louis font partie des projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur les investissements dans les années qui viennent.

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS

La régie des transports permet, grâce à ses 2 cars et 4 minibus, de déplacer les écoliers dans le cadre des sorties scolaires et extra-scolaires.

La régie fonctionne toute l'année avec 5 agents communaux (3,3 postes équivalents temps plein) chargés du transport, de l'entretien des véhicules et de la gestion administrative. Elle fait l'objet depuis 2011 d'un budget annexe au budget communal.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le budget est financé principalement par une subvention qui provient du budget principal de la commune, celle-ci s'est élevée à 229 K€ en 2017.

Puis, dans une moindre mesure, le budget enregistrera pour la première fois à compter de 2018 les recettes relatives au produit du ramassage scolaire (environ 7 K€).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 239 K€ en 2017.

Les frais de personnel représentent le premier poste de dépenses du budget annexe de la régie des transports (57 %). La mise à disposition par le budget principal s'élève à 135 K€ pour l'année 2017.

La location des 2 cars représente le second poste de dépenses (34 %) pour un coût annuel de 82 K€.

Enfin, les autres dépenses constituées des frais de carburant et des frais d'entretien représentent 9 % du budget de la régie (22 K€).

Nouveauté en 2018, les recettes relatives au produit du ramassage scolaire (environ 7 K€) seront à reverser à l'intercommunalité CdEA dans le cadre de la convention qui prévoit la mise à disposition de personnel pour l'encaissement de ces recettes.

Le besoin sur l'année 2018 devrait atteindre 252 K€.

LE RESULTAT

Le compte administratif provisoire de la régie des transports présente un déficit de fonctionnement de l'ordre de - 9 K€.

Après reprise du résultat de l'année 2016 (17 K€), le résultat de clôture de l'année 2017 devrait être excédentaire d'environ 7,5 K€.

La subvention qui sera versée en 2018 par le budget principal au budget annexe sera ajustée en fonction du résultat de clôture définitif (environ 238 K€).

CONCLUSION

L'élaboration du budget primitif 2018 est soumise à un contexte incertain et à de fortes contraintes, cependant moins extrêmes que celles des années passées. Ceci étant, même sans subir une 5^{ème} année consécutive de baisse de dotations de l'Etat, la commune doit faire face à une ressource moindre annuelle de 1,88 M€ par rapport à 2013 ainsi qu'à des charges accrues sur les dépenses de personnel.

Grâce à la mise en place des différents chantiers constitutifs d'une gestion particulièrement sobre et responsable de ses finances, la Municipalité est en mesure une fois encore de tenir son engagement de ne pas augmenter ses taux d'imposition en 2018.

Les efforts accomplis ayant permis de rétablir une situation budgétaire solide permettent ainsi l'augmentation des projets d'investissements.

Les orientations budgétaires sont soumises au débat du Conseil Municipal.